

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la place Mozart à Saint Germain au Mont d'Or.

Cet espace, réalisé initialement dans le cadre du lotissement du Manoir et situé en bordure des rues du 8 mai 1945 et du Manoir, est devenu un espace public accessible à tous, comme prévu dans la note explicative du lotissement.

Le principe du classement a reçu un avis favorable des services techniques de la Communauté urbaine, futurs gestionnaires.

L'éclairage public et l'entretien des espaces verts seront pris en charge par la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

Cet espace est constitué des parcelles AE 208, 213 et 214, d'une superficie globale de 1 924 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 6 juin 1996 et l'Association syndicale libre du lotissement du Manoir s'étant engagée à céder gratuitement le terrain d'assiette de la place concernée, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 8 juillet 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 septembre 1996.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

**B - Propose** de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la place Mozart à Saint Germain au Mont d'Or et de l'autoriser à signer tous actes d'acquisition, à titre gratuit, comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain constituant l'assiette de la place ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable des services techniques de la Communauté urbaine ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 6 juin 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 8 juillet 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le classement, dans la voirie communautaire, de la place Mozart à Saint Germain au Mont d'Or.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer tous actes d'acquisition, à titre gratuit, comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la parcelle de terrain constituant l'assiette de la place.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,